

**OA-400 Fiche signalétique petit volume
et
OA-400 Fiche signalétique**

Conseil d'interprétation

Le MSDS de ce document PDF est basée sur de grands volumes de chimie. Des adaptations ont été faites dans la partie SVSDS pour représenter plus exactement le petit volume de chimie dans les kits.



Fiche signalétique petit volume

OA-400

1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: OA-400
SVSDS #	: PD-SVSDS-00002-FR
Utilisations	: Stabilisateur d'ADN en kit collectif.
Fournisseur/Fabriquant	: DNA Genotek Inc Ottawa, ON, Canada, K2K 1L1 Tel: +1-613-723-5757 Fax: +1-613-723-5057 Sans frais: +1-866-813-6354 (Amérique du Nord) Sans frais: +1-613-723-5757 (tous les autres pays) Courriel: support@dnagenotek.com Site Web: www.dnagenotek.com
FS rédigée par	: Services réglementaires KMK inc.
<u>En cas d'urgence</u>	: Pour les urgences avec les matières dangereuses appelez Canutec numéro 24-heures 613-996-6666
Type de produit	: Liquide.

Ce document donne des informations sur la sécurité pour de petits volumes de solutions stabilisantes qui sont présentes dans chaque produit de DNA Genotek, et il devrait être utilisé en conjonction avec PD-MSDS-00002-FR lorsque le produit est en vrac.

2. Identification des dangers

État physique	: Liquide.
Mention d'avertissement	: ATTENTION!
Mentions de danger	: PEUT CAUSER UNE IRRITATION DE LA PEAU ET DES YEUX.
Précautions	: Suivre les mesures d'hygiène industrielle appropriées. Laver abondamment après usage.
Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Peau	: Peut provoquer une irritation de la peau.
Yeux	: Peut causer une irritation des yeux.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition



2. Identification des dangers

Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.
Peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation
Yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation
Conditions médicales aggravées par une surexposition	: Aucun connu.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

Référez à PD-MSDS-00002-FR.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Contact avec les yeux	: Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 20 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Contact avec la peau	: Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Inhalation	: Procurer de l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Ingestion	: Laver la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Note au médecin traitant	: Pas de traitement particulier.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit	: Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
<u>Moyens d'extinction</u>	
Utilisables	: Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
Non utilisables	: Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	: Aucune protection spéciale n'est requise.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles	: Aucune mesure spéciale n'est requise.
Précautions environnementales	: Aucune mesure spéciale n'est requise.
<u>Méthodes de nettoyage</u>	
Petit déversement	: Aucune mesure spéciale n'est requise.



7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à la température de la pièce. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Canada

Limites d'exposition professionnelle		VEMP (8 heures)			VECD (15 mins)			Valeur plafond			
Ingrédient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	Notes
Aucune valeur connue.											

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Non requis.

Mesures techniques : Aucune mesure spéciale n'est requise.

Mesures d'hygiène : Suivre les mesures d'hygiène industrielle appropriées.

Protection individuelle

Respiratoire : Non requis.

Mains : Non requis dans les conditions d'utilisations normales. Recommandé : Gants jetables en vinyle.

Yeux : Non requis dans les conditions d'utilisations normales. Recommandé : Lunettes de sécurité.

Peau : Non requis.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Aucune.

9. Propriétés physico-chimiques

Référez à PD-MSDS-00002-FR.

10. Stabilité du produit et réactivité

Référez à PD-MSDS-00002-FR.

11. Informations toxicologiques

Référez à PD-MSDS-00002-FR.

12. Informations écotoxicologiques

Référez à PD-MSDS-00002-FR.



13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

DOT/TMD/MXT/IMDG/IATA : Non réglementé.
Non réglementé, disposition particulière A58

15. Informations réglementaires

Référez à PD-MSDS-00002-FR.

16. Autres informations

Référez à PD-MSDS-00002-FR.



Fiche signalétique

OA-400

1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: OA-400
Utilisations	: Stabilisateur d'ADN en kit collectif.
Fournisseur/Fabriquant	: DNA Genotek Inc Ottawa, ON, Canada, K2K 1L1 Tel: +1-613-723-5757 Fax: +1-613-723-5057 Sans frais: +1-866-813-6354 (Amérique du Nord) Sans frais: +1-613-723-5757 (tous les autres pays) Courriel: support@dnagenotek.com Site Web: www.dnagenotek.com
FS rédigée par	: Services réglementaires KMK inc.
<u>En cas d'urgence</u>	: Pour les urgences avec les matières dangereuses appelez Canutec numéro 24-heures 613-996-6666
Type de produit	: Liquide.

2. Identification des dangers

État physique	: Liquide.
Mention d'avertissement	: ATTENTION!
Mentions de danger	: PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU.
Précautions	: Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Laver abondamment après usage.
Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Peau	: Peut provoquer une irritation de la peau.
Yeux	: Peut causer une irritation des yeux.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.
Peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation
Yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation



2. Identification des dangers

Conditions médicales : Aucun connu.
aggravées par une surexposition

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Trométamol	77-86-1	5 - 10

Canada

Nom	Numéro CAS	%
Trométamol	77-86-1	5 - 10

Mexique

Nom	Numéro CAS	Numéro NU	%	DIVS	Classification			
					H	F	R	Spécial
Trométamol	77-86-1	Non réglementé.	5 - 10	-	1	1	0	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 20 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Moyens d'extinction

Utilisables : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Non utilisables : Aucun connu.

Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote



5. Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)

Méthodes de nettoyage

Petit déversement : Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Manutention : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Entreposage : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Canada

Limites d'exposition professionnelle		VEMP (8 heures)			VECD (15 mins)			Valeur plafond			
Ingrédient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	Notes
Aucune valeur connue.											

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.



8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Procédures de surveillance recommandées** : Il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.
- Mesures techniques** : Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.
- Mesures d'hygiène** : S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé.
- Protection individuelle**
- Respiratoire** : Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé : Non requis dans les conditions d'utilisations normales. Porter un respirateur approprié approuvé par le NIOSH si les niveaux de concentration excèdent les limites d'exposition sécuritaires.
- Mains** : Utilisez des gants appropriés pour le travail ou la tâche effectuée. Recommandé : Non requis dans les conditions d'utilisations normales. / Caoutchouc naturel (latex).
- Yeux** : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Recommandé : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé : Aucun vêtement de protection spécial n'est requis. / Blouse de laboratoire (sarrau).
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Aucune.

9. Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide.
- pH** : 8.2

10. Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Matières à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Polymérisation Dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.



11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Trométamol	DL50 Orale	Rat	>3000 mg/kg	-

Toxicité chronique : Aucune donnée spécifique.

12. Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Non établi

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

DOT/TMD/MXT/IMDG/IATA : Non réglementé.

15. Informations réglementaires

États-Unis

Classification HCS : Substance irritante

Réglementations États-Unis : **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304 plan d'urgence et préavis: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: Sel de sodium de l'acide acétique, trihydraté

SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: Sel de sodium de l'acide acétique, trihydraté: Danger d'intoxication différée (chronique)

CWA (Clean Water Act) 307: Aucun produit n'a été trouvé.

CWA (Clean Water Act) 311: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.

Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs) : Non inscrit



15 . Informations réglementaires

Clean Air Act Section 602 : Non inscrit
Class I Substances

Clean Air Act Section 602 : Non inscrit
Class II Substances

DEA List I Chemicals : Non inscrit
(Precursor Chemicals)

DEA List II Chemicals : Non inscrit
(Essential Chemicals)

Réglementations d'État : **Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:** Aucun des composants n'est répertorié.
Connecticut - Inpection des substances dangereuses: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances en Floride: Aucun des composants n'est répertorié.
Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques: Aucun des composants n'est répertorié.
Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques: Aucun des composants n'est répertorié.
Publication de Louisiane: Aucun des composants n'est répertorié.
Déversement en Louisiane: Aucun des composants n'est répertorié.
Déversement dans le Massachusetts: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances dans le Massachusetts: Aucun des composants n'est répertorié.
Michigan - Matériel critique: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances dangereuses dans le Minnesota: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances dangereuses dans le New Jersey: Aucun des composants n'est répertorié.
Déversement dans le New Jersey: Aucun des composants n'est répertorié.
Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques: Aucun des composants n'est répertorié.
New York - Substances dangereuses à effets aigus: Aucun des composants n'est répertorié.
Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances dangereuses dans le Rhode Island: Aucun des composants n'est répertorié.

Canada

SIMDUT (Canada) : Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).
Listes canadiennes : **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Aucun des composants n'est répertorié.
ARET canadien: Aucun des composants n'est répertorié.
NPRI canadien: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées en Alberta: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées dans l'Ontario: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées au Québec: Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

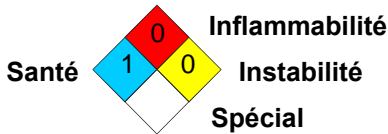
Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.



15 . Informations réglementaires

Mexique

Classification :



Réglementations Internationales

- Listes internationales :**
- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS):** Indéterminé.
 - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire du Japon:** Indéterminé.
 - Inventaire de Corée:** Indéterminé.
 - Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS):** Indéterminé.

16 . Autres informations

États-Unis

Hazardous Material Information System (États-Unis) : Santé : 1 Inflammabilité : 0 Risques physiques 0

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) : Santé : 1 Inflammabilité : 0 Instabilité : 0

Canada

SIMDUT (Canada) :



Références : ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004. -Fiche signalétique du fabricant. - 29CFR Partie 1910.1200 Réglementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005. - Standards officiels du Mexique NOM-018-STPS-2000 et NOM-004-SCT2-1994.

Date d'édition : 06/30/2010

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.